

Cellule Climat des Affaires



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**POINT DES REFORMES RELATIVES A L'AMELIORATION DU CLIMAT
DES AFFAIRES AVEC L'EQUIPE DB**

INDICATEUR : OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Avril 2020



Contenu de la présentation



Réformes relatives à l'obtention d'un permis de construire



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1

Réduction drastique des frais d'établissement du plan parcellaire: Tableau comparatif



AVANT LA REFORME

I. Géomètre

- **Procédure 1:** établissement du plan parcellaire par le géomètre avec 1^{er} tampon
- **Délai moyen :** 3-5 jours
- **Coût:** 200 000 F CFA

II. 2ème tampon de la direction de l'Urbanisme

- **Procédure 2:** Obtention du 2ème tampon à l'urbanisme
- **Délai moyen:** 20 jours
- **Coût:** 40 000 F CFA

III. 3eme Tampon de la direction du Cadastre

- **Procédure 3:** obtention du cadastre après vérification dans la base de données
- **Délai moyen:** 15 jours
- **Coût:** 25000 FCFA



APRES LA REFORME

I. Géomètre

- **Procédure 1:** établissement du plan parcellaire par le géomètre avec 1^{er} tampon
- **Délai moyen :** 3 jours
- **Coût:** 96 000F CFA (voir note de l'ordre des géomètres, slide 6)

II. Mise en place du Guichet Foncier Unique (regroupant les deux administrations, Urbanisme et Cadastre) avec suppression du deuxième et du troisième tampon

- **Procédure 2:** délivrance de l'attestation d'immatriculation par le Guichet Unique Foncier
- **Délai moyen:** 7 jours
- **Coût:** 0 Franc



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Réduction drastique des frais d'établissement du plan parcellaire: Suppression du deuxième et troisième tampon

Annexe 1_Article 4 de l'arrêté interministériel n° 002/MEF/MVUHSP/ MAPAH/MATDCL/2019 du 08/10/19 fixant le délai d'accomplissement des formalités afférentes aux actes et opérations en matière foncière.

<http://www.dadc.gouv.tg/index.php/direction/communiques/141-j-o-arrete-interministeriel-gfu.html>

J.O._ARRETE_INTERMINISTERIEL_GFU - Google Chrome

construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/J.O._ARRETE_INTERMINISTERIEL_GFU.pdf

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PRODUCTION ANIMALE ET HALIEUTIQUE

ET

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITOIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Sur le rapport du Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes,
Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois des finances ;
Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012, portant création de l'Office Togolais des Recettes, modifiée par la loi n° 2015-011 du 02 décembre 2015 ;
Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
Vu la loi n° 2016-002 du 4 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
Vu la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;
Vu 1e décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2017 -112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;
Vu le décret n° 2018-129/PR du 22 août 2018 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie ;
Vu le décret n° 2019-003/PR portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;
Vu le décret n° 2019-33/PR du 20 mars 2019 portant création et organisation du guichet foncier unique ;
Vu l'arrêté n° 042/13/MAEP/Cab/SG du 06 juin 2013 portant organisation

- extrait de lotissement ;
- titre foncier ;
- mutations totales ;
- inscription de droits réels immobiliers et autres opérations post-immatriculation ;
- évaluation des investissements ;
- bornage de terrain ;
- état des droits réels ;
- levés topographiques ;
- expertises foncières.

Art. 3: Toutes les formalités et procédures foncières définies à l'article 2 du présent arrêté sont centralisées au GFU.

Art. 4: Les anciennes procédures de « deuxième tampon » à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat ou à la direction de l'aménagement, de l'équipement et de la mécanisation agricole et celle de « troisième tampon » à la division du cadastre sont supprimées.

Art. 5 : Le traitement des dossiers déjà déposés à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat, à la direction de l'aménagement de l'équipement et de la mécanisation agricole et à la division du cadastre suit son cours normal.

Art. 6 : Le ministère de l'économie et des finances, le ministère de la ville, de l'urbanisme, de l'habitat et de la salubrité publique et le ministère de l'agriculture, de la production animale et halieutique mettent les ressources humaines à la disposition du guichet foncier unique pour son fonctionnement.

Les ressources humaines mises à disposition sont sous la responsabilité technique de leurs services respectifs et sous la responsabilité administrative du directeur du GFU.

Art. 7 : Toutes difficultés résultant de l'application du présent

Présentation Doi...pptx PRESENTATION G...pptx V6- CREATION D'...pptx

Tout afficher



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Réduction drastique des frais d'établissement du plan parcellaire : Mesures prises par les Géomètres

- Les émoluments des géomètres relatifs à l'établissement des plans parcellaires ont été revus à la baisse et se présentent comme suit :
- **80 000 F CFA** pour un plan parcellaire de terrain de superficie inférieure ou égale à six (06) ares
- **4000F CFA** supplémentaires par are pour une superficie au-delà de six (06) ares
- En conséquence, pour une superficie de 1000 m², soit 10 ares, le coût est désormais fixé à **96 000F CFA** contre 300000 par le passé



Pièce justificative: ANNEXE 2 Emolument des géomètres relatifs à l'établissement des plans parcellaires



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Emolument des géomètres relatifs à l'établissement des plans parcellaires

EMOLUMENT DES GEOMETRES.pdf - Google Chrome

construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/EMOLUMENT%20DES%20GEOMETRES.pdf



ORDRE DES GEOMETRES DU TOGO
Siège Social : 2525, Boulevard du 30 Aout Lomé Tokoin Casablanca - 14 BP 140 Lomé-TOG
Tél. (00228) 22 21 80 38/ 23 20 90 31

EMOLUMENTS DES GEOMETRES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES PLANS PARCELLAIRES.

L'an deux mille dix-neuf et le trente (30) Décembre, à onze heures, s'est tenue une réunion du Conseil de l'Ordre des Géomètres du Togo (COGT) au siège de l'Ordre des Géomètres du Togo.

Le COGT après délibération, a pris entre autres les décisions ci-après concernant les émoluments des géomètres relatifs à l'établissement des plans parcellaires en zone urbaine et suburbaine :

- Plan parcellaire d'un terrain de superficie inférieure ou égale à six (6) ares : 80.000 FCFA ;
- Plan parcellaire d'un terrain de superficie au-delà de six (6) ares : 4 000 FCFA par are supplémentaire ;

Fait à Lomé le 30 Décembre 2019



S.E. LOUGOUT
Pour le COGT,
Le Président

Ordre des Géomètres du TOGO (O. G. T.)
BANK OF AFRICA - TOGO BOA N° 001302100007
Page 1 sur 1

Présentation Doi....pptx

PRESENTATION G....pptx

V6- CREATION D'....pptx

Tout afficher



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Réduction du délai de délivrance du plan parcellaire

- L'attestation d'immatriculation est désormais le document requis pour une demande de permis de construire.
- En termes de délais:
 - Les plans parcellaires se délivrent en **(03) jours** en moyenne par les géomètres
 - L'attestation d'immatriculation est délivrée en **sept (07) jours** par le Guichet Foncier Unique.

Conséquence :

- ✓ Réduction du délais de délivrance de l'acte de propriété pour une demande de permis de construire à **10 jours** contre **37 jours** par le passé.





OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

4

Types d'inspections nécessaires: Inspection basée sur le risque

A. Inspections basées sur le risque

- Suite à la mise en place de la commission d'inspection, le contrôle technique est obligatoire dans toutes les phases de la construction d'ouvrages selon la matrice de risque. Cette pratique est acté par **l'Arrêté N°0115/MVUHSP/MIT/MATDCL/MSPC/MEDDPN interministériel portant classification des bâtiments et installations modifiant la matrice de risque.**

B. Inspections faites par un ingénieur externe



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Types d'inspections nécessaires: Inspection basée sur le risque

La Catégorie est fonction du risque que présente le bâtiment:

- une (1) inspection pour les bâtiments présentant les risques faibles (catégorie A)**
 - Elle se fait à la fin du coffrage et avant le coulage du béton des semelles pour vérifier l'alignement et la conformité du plan de fondation
- deux (2) inspections pour les bâtiments présentant les risques moyens (catégorie B).**
 - La 1^{ère} inspection se fait à la fin du coffrage et avant le coulage du béton des semelles pour vérifier l'alignement et la conformité du plan de fondation.
 - La 2^{ème} inspection concerne les toitures
- trois (3) inspections pour les bâtiments présentant les risques élevés (catégorie C).**
 - La 1^{ère} inspection se fait à la fin du coffrage et avant le coulage du béton des semelles pour vérifier l'alignement et la conformité du plan de fondation.
 - La 2^{ème} inspection concerne les toitures
 - La 3^{ème} inspection concerne la finition et consiste à vérifier minutieusement tous les éléments de finition conformément à la fiche technique d'inspection.



Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Types d'inspections nécessaires: Inspection basée sur le risque

Article 37 de l'Arrêté N°0115/MVUHSP/MIT/MATDCL/MSPC/MEDDPN interministériel portant classification des bâtiments installations

https://construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20février%20ter%202020.pdf

SPECIAL DU 03 février ter 2020.pdf - Google Chrome

construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20février%20ter%202020.pdf

10 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE 03 février 2020

Art. 34 : Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination.

Art. 35 : Les phases d'inspections spécifiques aux trois (3) catégories de bâtiments pendant la construction sont :

- une (1) inspection pour les bâtiments présentant les risques faibles (catégorie A) :
 - o elle se fait à la fin du coffrage et avant le coulage du béton des semelles pour vérifier l'alignement et la conformité du plan de fondation ;

Art. 36 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 37 : Le secrétaire général du ministère de la ville, de l'urbanisme, de l'habitat, et de la salubrité publique, le secrétaire général du ministère des infrastructures et des transports, le secrétaire général du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, le ministre de la sécurité et de la protection civile et le ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 février 2020

Le ministre de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Salubrité Publique
Koko AYEVA

Le ministre des Infrastructures et des Transports
Zouréhatou KASSAH-TRAORE

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales
Peyadowa BOKPESSE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile
Gal. de Brigade Damehame YARK

Le ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
Wenou David OLADOKOUN

Une inspection finale est prévue pour chacune de ces trois (3) catégories de bâtiments à la fin des travaux de construction.

Présentation Doi....pptx PRESENTATION G....pptx V6- CREATION D'....pptx

Tout afficher



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

5

Existence des inspections légales obligatoires dans la pratique

- Les inspections sont obligatoires et effectuées dans la pratique conformément aux nouvelles dispositions. Pour chaque inspection, la commission d'inspection établit le rapport de visite de chantier.
- En cas de non-conformité constatée, un procès-verbal est établi à cet effet par la commission d'inspection.
- Nombre de visites sur chantiers effectuées en 2019 : 64 pour les trois catégories A,B,C.
 - Première visite: **28** , dans les catégorie, A, B et C
 - Deuxième visite: **27** , dans les catégorie, B et C
 - Troisième visite: **09**, dans les catégorie C





RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Existence des inspections légales obligatoires dans la pratique



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

6

Inspection finale requise par la loi

A l'article 27 de l'arrêté N°0115/MVUHSP/MIT/MATDCL/MSPC/MEDDPN interministériel portant classification des bâtiments et installations, l'inspection finale est obligatoire pour toutes les catégories de bâtiments et est sanctionnée par un certificat de conformité

Pièce justificative : Annexe 4: Article 27 de l'arrêté

N°0115/MVUHSP/MIT/MATDCL/MSPC/MEDDPN interministériel portant classification des bâtiments et installations

https://construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20f%C3%A9vrier%20ter%202020.pdf



Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Inspection finale requise par la loi

SPECIAL DU 03 février ter 2020.pdf - Google Chrome

construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20février%20ter%202020.pdf

ou morale :

- a. forment un seul ensemble de locaux contigus d'une surface de deux cents (200) mètres carrés au plus, pouvant accueillir vingt (20) personnes au plus à un même niveau ;
- b. sont isolés des autres parties du bâtiment par des parois coupe-feu de degré une heure et des blocs-portes pare-flammes de degré une demi-heure ;

3. Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des établissements recevant du public de 5^e catégorie répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- a. le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à huit (8) mètres au plus au-dessus du niveau du sol extérieur accessible aux piétons ;
- b. chaque niveau occupé par ces locaux a au moins une façade en bordure d'une voie ;

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 27 : L'inspection finale est obligatoire pour toutes les catégories de bâtiments et est sanctionnée par un certificat de conformité.

Art. 28 : Le certificat de conformité est délivré conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté n°1619/MUHCV-CAB/SG du 07 décembre 2018 relatif au contrôle technique de la construction d'ouvrages et les modalités d'inspection basées sur les risques.

Toutefois, il est délivré sur le chantier à la suite de l'inspection finale lorsque la réalisation répond bien aux critères de permis de construire.

Art. 29 : Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux permis de construire, la collectivité locale ou la direction

Présentation Doi....pptx PRESENTATION G....pptx V6- CREATION D'....pptx

Tout afficher



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

7

Inspections finales obligatoire pour toutes les nouvelles constructions

- La commission d'inspection des travaux procède aux différents contrôles et le certificat de conformité est délivré sur le chantier à la suite de l'inspection finale lorsque la réalisation répond aux exigences du permis de construire
- Le certificat de conformité est délivré conformément aux dispositions des **articles 27 et 28 de l'arrêté N°0115/MVUHSP/MIT/MATDCL/MSPC/MEDDPN interministériel portant classification des bâtiments et installations**

https://construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20f%C3%A9vrier%20ter%202020.pdf



Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Inspections finales obligatoire pour toutes les nouvelles constructions

SPECIAL DU 03 février ter 2020.pdf - Google Chrome

construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20février%20ter%202020.pdf

ou morale :

- a. forment un seul ensemble de locaux contigus d'une surface de deux cents (200) mètres carrés au plus, pouvant accueillir vingt (20) personnes au plus à un même niveau ;
- b. sont isolés des autres parties du bâtiment par des parois coupe-feu de degré une heure et des blocs-portes pare-flammes de degré une demi-heure ;

3. Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des établissements recevant du public de 5^e catégorie répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- a. le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à huit (8) mètres au plus au-dessus du niveau du sol extérieur accessible aux piétons ;
- b. chaque niveau occupé par ces locaux a au moins une façade en bordure d'une voie ;

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 27 : L'inspection finale est obligatoire pour toutes les catégories de bâtiments et est sanctionnée par un certificat de conformité.

Art. 28 : Le certificat de conformité est délivré conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté n°1619/MUHCV-CAB/SG du 07 décembre 2018 relatif au contrôle technique de la construction d'ouvrages et les modalités d'inspection basées sur les risques.

Toutefois, il est délivré sur le chantier à la suite de l'inspection finale lorsque la réalisation répond bien aux critères de permis de construire.

Art. 29 : Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux permis de construire, la collectivité locale ou la direction

Présentation Doi...pptx PRESENTATION G...pptx V6- CREATION D'...pptx

Tout afficher



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Exemplaire de certificat de conformité délivré à la fin de la visite d'inspection finale

PREFECTURE DU GOLFE	Certificat de Conformité	REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie
		Région : Maritime Préfecture : Golfe
CERTIFICAT DE CONFORMITE		

Suite au Procès-verbal en ce jour 04 mars 2019, dressé par la Commission d'inspection constatant la conformité de la construction au Permis de Construire N°014/2017/07-50/PO délivré le 11 mai 2017, relatif à son immeuble désigné par « Bloc 2 »,

Le Préfet du Golfe

A l'honneur d'informer

Qu'en réponse à sa demande du 28 février 2019
Il lui est délivré

Le Certificat de Conformité

Conformément à l'article 119 du décret n°2016-043/PR du 1^{er} avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme.

Références Administratives et foncières du terrain :

Rue ou voie : non dénommée

Lieu-dit : Avépozo, localité : Baguida

Références cadastrales :

N°3016 du 1^{er} juillet 2002

Fait à Lomé, le 1^{er} 4 1955 2019

B. le Préfet et P. O.
Le Chef Division des Services Techniques,



[Signature]
Sédina DZANYI



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

8

Qualification exigée du professionnel chargé de vérifier la conformité des plans architecturaux

- ❑ Le contrôle technique prévu aux articles 9 et 10 de l'arrêté n°1619/MUHCV-CAB/SG du 07 décembre 2018 relatif au contrôle technique de la construction d'ouvrages et les modalités d'inspection basées sur les risques, est exercé par toute personne physique ayant un diplôme universitaire supérieur ou égal à BAC + 5 en architecture, en ingénierie, en construction ou gestion de la construction et remplissant les conditions ci-après:
 - être inscrit au tableau de l'ordre national des architectes du Togo (ONAT) avec deux (2) années d'expérience au minimum pour les architectes ;
 - être inscrit au tableau de l'ordre national des ingénieurs du Togo (ONIT) avec deux (2) années d'expérience au minimum pour les ingénieurs.

Pièce justificative: ANNEXE 4: Article 33 de l'arrêté N°0115/MVUHSP/MIT/MATDCL/MSPC/MEDDPN interministériel portant classification des bâtiments et installations

https://construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20f%C3%A9vrier%20ter%202020.pdf



OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Qualification exigée du professionnel chargé de vérifier la conformité des plans architecturaux

SPECIAL DU 03 février ter 2020.pdf - Google Chrome
construireautogo.gov.tg/asset_uplds/files/SPECIAL%20DU%2003%20février%20ter%202020.pdf

Art. 32 : Tout constructeur d'un ouvrage ou installation est tenu de souscrire à une police d'assurance.

Art. 33 : Le contrôle technique prévu aux articles 9 et 10 de l'arrêté n° 1619/MUHCV-CAB/SG du 07 décembre 2018 relatif au contrôle technique de la construction d'ouvrages et les modalités d'inspection basées sur les risques, est exercé par toute personne physique ayant un diplôme universitaire supérieur ou égal à BAC + 5 en architecture, en ingénierie, en construction ou gestion de la construction et remplissant les conditions ci-après :

- être inscrit au tableau de l'ordre national des architectes du Togo (ONAT) avec deux (2) années d'expérience au minimum pour les architectes ;
- être inscrit au tableau de l'ordre national des ingénieurs du Togo (ONIT) avec deux (2) années d'expérience au minimum pour les ingénieurs.

Art. 34 : Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination.

de graves dégradations, de l'absence de dégraisseur et d'épandage souterrain du système d'épuration des eaux, des fuites dans les canalisations sanitaires, du débordement de puits perdus sur la voie publique, des odeurs dues à l'absence de ventilation des fosses de traitement des eaux, de la stagnation d'eau sur les terrasses, du décollement de l'enduit de la façade arrière, du décollement des appuis de fenêtre, de la mauvaise étanchéité d'une piscine qui ne met pas en péril ses éléments essentiels, de la présence de grains de chaux dans des blocs de béton qui, en gonflant avec l'humidité, poussent des cônes de matière vers les faces extérieures et endommagent le plafonnage, ou encore de la mauvaise qualité du béton aboutissant à la chute de morceaux de béton.

Art. 37 : Les phases d'inspections spécifiques aux trois (3) catégories de bâtiments pendant la construction sont :

- une (1) inspection pour les bâtiments présentant les risques faibles (catégorie A) :
 - o elle se fait à la fin du coffrage et avant le coulage du béton des semelles pour vérifier l'alignement et la conformité du plan de fondation ;

Présentation Doi....pptx PRESENTATION G....pptx V6- CREATION D'....pptx Tout afficher



Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Loi 90-02 de la République Togolaise relative à la profession d'architecte

https://construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/TABLEAU%20DE%20L'ONAT%20%20JANVIER%202020%20%20ARRETE%20AU%2030%20DEC%202019.pdf

TABLEAU DE L'ONAT _ JANVIER 2020 _ ARRETE AU 30 DEC 2019.pdf - Google Chrome

construireautogo.gouv.tg/asset_uplds/files/TABLEAU%20DE%20L'ONAT%20%20JANVIER%202020%20%20ARRETE%20AU%2030%20DEC%202019.pdf

ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES DU TOGO (ONAT)

Institution créée par la Loi 90-02 du 04 janvier 1990 et régie par le Décret 94-117/PMRT du 23 décembre 1994
03 BP: 30594 Lomé – Togo; Contacts: 22.22.06.97; e.mail: onat_togo@yahoo.fr; Site web: www.onatonline.org

JANVIER 2020 - TABLEAU DE L'ORDRE ARRÊTÉ AU 30 DÉCEMBRE 2019

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE (CSO) 2018-2021

PAST - PRESIDENTS DE L'ONAT

RÉFÉRENCES
LOI 90-02 de la République Togolaise, relative à la profession d'architecte
Décret 94-117/PMRT, portant code déontologique de la profession

- L'architecte est, dans l'art de bâtir, le créateur artistique et technique de tout ouvrage. Il a pour mission de concevoir, élargir, agencer, aménager, organiser, concevoir et diriger la réalisation d'œuvres architecturales et urbanistiques. Il est le maître d'œuvre chargé de la conception architecturale et urbanistique, de l'élaboration des plans graphiques et écrits, et d'affaires, de l'organisation de leur réalisation et du contrôle de façon permanente de la conformité dans l'exécution.

- Nul ne peut exercer la profession d'architecte au Togo s'il n'est inscrit au Tableau de l'Ordre National des Architectes (ONAT) institué par la présente Loi. Les professionnels des Services de l'Etat inscrits au Tableau de l'Ordre peuvent profiter leur concours aux établissements et collectifs publics pour étudier des plans et projets conformément aux règlements en vigueur.

- Exercer illégalement la profession d'architecte, celui qui, sans être inscrit au Tableau de l'Ordre, ni admettre au stage visé à l'article 17 ci-dessus, crée, conçoit et étudie des projets de construction ou d'aménagement.

Est également considéré comme exerçant illégalement la profession d'architecte, celui qui suspendu ou radé de l'Ordre, continue à exercer la profession.

- Toute personne portant illégalement le titre d'architecte ou utilisant son nom ou pour le compte d'une société des termes susceptibles d'être entendus dans le public, le croyance erronée à la qualité d'architecte ou de société civile d'architecte sera punie d'un emprisonnement de six (06) à douze (12) mois et d'une amende de UN MILLION (1 000 000) de francs CFA ou l'une de ces deux peines seulement.

Tout afficher



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LOI N°2020-004 DU 20/ 03/2020, portant réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur au Togo

https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_30_2020%20-%2065E%20ANNEE%20N%C2%B0%2010%20BIS.pdf#page=1

JOS_30_2020 - 65E ANNEE N° 10 BIS.pdf - Google Chrome

jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_30_2020%20-%2065E%20ANNEE%20N%C2%B0%2010%20BIS.pdf

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F		
ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

*NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.
Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2020-004 DU 20/03/2020 portant réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur au Togo

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I^{er} - OBJET ET DEFINITIONS

Article premier : La présente loi fixe les règles relatives à la profession d'ingénieur et institue l'Ordre National des

Présentation Doi....pptx PRESENTATION G....pptx V6- CREATION D'....pptx

Tout afficher



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

10

Frais de branchement à l'eau gratuits pour les PME/PMI

- Exonération coûts de branchement à l'eau pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Petites et Moyennes Industries (PMI) installées ou en cours d'installation au Togo.
- En conséquence, les coûts de branchement à eau désormais à **zéro franc** contre 500000FCFA estimés par le passé
- Réduction de délai de branchement à l'eau fixé à **cinq (5) jours** pour les PME/PMI contre 90 jours, il y a un an

EXONERATION DES FRAIS DE BRANCHEMENT AUX PME & PMI

FCFA DE FRAIS DE BRANCHEMENT

- Demande de raccordement possible en ligne sur www.tde.tg
- Délai d'exécution des travaux fixé à cinq (05) jours

Ensemble, préservons l'eau, source de vie
53, avenue de Libération-Angle rue du Chemin de Fer- Lomé-TOGO
BP : 1301 Tél (228) 22 21 34 81/22 21 59 63 Fax (228) 22 21 46 13 E-mail : tdedg1@yahoo.fr
Site web : www.tde.tg

Piece justificative annexe 3 : Note de service N°11/TdE/DG/CDG-2020, portant exonération des frais de branchement d'eau potable aux PME et PMI

https://tde.tg/index.php?option=com_jdownloads&task=download.se%20nd&id=15:note-de-service-11&catid=6&m=0



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Frais de branchement à l'eau gratuits pour les PME/PMI

TDE | ESPACE ABONNES - Google Chrome

tde.tg/index.php?option=com_sppagebuilder&view=page&id=83&Itemid=861

ACCUEIL LA TdE NOS SERVICES ESPACE ABONNES AGENCES TdE ACTUALITES FAQ MEDIATHEQUE CONTACT

MA FACTURATION

PAYER MA FACTURE

RECLAMATIONS

COUT DE BRANCHEMENT

Coût du branchement

a) Branchement pour des PMI et PME
Le coût de branchement avec ou sans extension des PME et PMI est gratuit (0 F CFA) .

Le délai de réalisation de branchement des PME et PMI est de cinq (05) jours au maximum.

b) Branchement pour les ménages (Branchement simple sans extension)

Le coût d'un branchement simple est actuellement de vingt cinq mille (25 000) Francs CFA.
Pour bénéficier de ce type de branchement la concession à alimenter doit être située dans une rue desservie par une conduite d'eau potable de diamètre nominal minimum de 75 millimètres.

Le délai de réalisation d'un branchement est de deux (02) semaines maximum à compter de la date de paiement du devis.

- de robinet ? +
- Quelles sont les normes de traitement de l'eau ? +
- Comment peut-on augmenter les approvisionnements en eau? +
- Quelles sont les causes d'une pénurie d'eau douce? +
- Pourquoi l'eau de la TdE n'a pas le même goût dans toutes les villes ? +
- Qu'est-ce qu'un compteur d'eau ? +
- À qui appartient le compteur d'eau une fois installé ? +
- À quoi servent les compteurs d'eau ? +
- Que faire si le compteur d'eau a une défaillance ou fuit après l'installation? +
- Que faire en cas de doute quant à l'exactitude du relevé ou au bon fonctionnement du compteur? +
- Est-ce que le compteur d'eau peut affecter la qualité de l'eau? +

Chatez avec nous!

Tout afficher



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Frais de branchement à l'eau gratuits pour les PME/PMI

Note de service N°11/TdE/DG/CDG-2020, portant exonération des frais de branchement d'eau potable aux PME et PMI

https://tde.tg/index.php?option=com_jdownloads&task=download.send&id=15:note-de-service-11&catid=6&m=0

SOCIETE TOGOLAISE DES EAUX S. A.
Sage Social : 52, Avenue de la Liberté B.P 1361 - Tel : (+228) 22 21 34 81 - (+228) 22 21 53 83 - Fax : (+228) 22 21 48 13 - Lomé - TOGO

Note de service
N° 11/TdE/DG/CDG-2020
Portant exonération des frais de branchement d'eau potable aux PME et PMI

Le Directeur Général

*Vu la loi N° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;
Vu le décret N° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi N° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ; notamment en son article 26 ;
Vu le décret N°2003-207/PR du 26 mai 2003 portant changement de raison sociale ;
Vu les Statuts de la TdE SA, adoptés par le Conseil de Surveillance en date du 21 novembre 2012 ;
Vu la décision N°01/CS-TdE du 24 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration ;
Vu la décision N° 02/TdE/CA-2018 du 23 avril 2018 portant nomination du Directeur Général ;
Vu la nécessité de service ;*

Notifie :

Article 1 : Dans le but de créer un environnement habitant pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Petites et Moyennes Industries (PMI) installées ou en cours d'installation sur le Territoire National, les frais de branchement à l'eau potable leur sont dorénavant exonérés.

Article 2 : La demande de raccordement en eau potable est dématérialisée et possible en ligne sur le Site Web de la TdE : www.tde.tg.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux de branchement des PME et PMI est fixé à cinq (05) jours à compter de la date de signature du contrat d'abonnement.

Article 4 : Le Directeur de la Coordination des DPE, les Directeurs Production Exploitation, le Directeur Administratif Financier et Comptable, la Directrice Audit Interne et Contrôle, le Directeur Commercial, les Chefs Département Exploitation et les Chefs d'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Compléments :
DG
Conseillers
Tous Directeurs Centraux
Tous Départements
Tous Services
Tous Agences

26 FEB 2020
Gboti YAWANKE WAKE

Comptes Bancaires : UTS : 3189484104808 - BTI : 01038969089192-04 - BIA : 1000 80136019775-23 - GRABANK : 402102772-03
GRABANK SPECIALE : 40210181725-47 - EDOBANK : 7812231487330701 - CCP : 631806962501705-34 - DIABOND S : 223089930102-01 - ESD : 02079800192



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

11

Demande en ligne branchement à l'eau

Possibilité de soumettre la demande de branchement à l'eau via la plateforme mise en ligne sur site web de la TdE www.tde.tg

Lien de la plateforme:

https://tde.tg/index.php?option=com_sppagebuilder&view=pa%20ge&id=195&Itemid=966

Conséquence :

➤ Simplification des procédures de demande de branchement à eau





RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Procédure de traitement de demande de branchement en ligne

TDE - procedure de traitement - Google Chrome

tde.tg/index.php?option=com_content&view=article&id=206&Itemid=1032

Applications Gmail YouTube Maps Actualités Traduire

ACCUEIL LA TdE NOS SERVICES ESPACE ABONNES AGENCES TdE ACTUALITES FAQ MEDIATHEQUE CONTACT

PORTANT PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE BRANCHEMENTS EN LIGNE

Les demandes de branchement en ligne sont traitées suivant les étapes ci-dessous décrites :

1. Le client remplit le formulaire en ligne à partir du site web de la TdE : www.tde.tg
2. Après validation, un mail de confirmation est adressé au client avec rappel des pièces à fournir pour la constitution de son dossier de branchement
 - a-/ Lorsque le client (demandeur) dispose d'une adresse mail : La TdE prend contact avec lui via son mail pour une meilleure identification de la concession à desservir,
 - b-/ Lorsque le client ne dispose pas d'une adresse mail : La TdE prend contact avec le client pour :
 - l'informer de la réception de sa demande de branchement en ligne,
 - lui indiquer les pièces à fournir pour la constitution de son dossier de branchement et
 - se renseigner pour une meilleure identification de la concession à desservir,
3. La TdE convient avec le demandeur d'un rendez-vous pour le Mètreur qui, à l'occasion, retirera les pièces constitutives du dossier auprès du client,
4. Le mètreur, de retour du rendez-vous, dresse le devis selon le cas (branchement ou extension) suivant les procédures en vigueur en y incluant les frais de redevance
 - a – Lorsque le client dispose d'une adresse mail : le devis est envoyé par mail au client qui au moment du paiement procède à la signature du contrat d'abonnement,
 - b – Lorsque le client ne dispose pas d'une adresse mail : La TdE communique le montant du devis au client qui au moment du paiement procède à la signature du contrat d'abonnement,
5. Le branchement est exécuté au maximum dans les 10 jours suivant le paiement.

Chatez avec nous!



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relative à l'obtention d'un permis de construire

OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Formulaire de demande en ligne de branchement à l'eau

TDE | Form iframe - Google Chrome

tde.tg/index.php?option=com_sppagebuilder&view=page&id=195&Itemid=966

Applications Gmail YouTube Maps Actualités Traduire

ACCUEIL LA TdE NOS SERVICES ESPACE ABONNES AGENCES TdE ACTUALITES FAQ MEDIATHEQUE CONTACT

l'Eau source de Vie.

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

A- Coordonnées du consommateur (demandeur)

Nom ou raison sociale du demandeur*	Adresse du demandeur
Ville du demandeur	Quartier du demandeur
Rue	Téléphone*
Fax	Mail
Nom Personne à contacter*	Téléphone*
Fax	Mail
Propriétaire ou locataire*	Usage de l'abonnement*
Propriétaire	Domestique

Chatez avec nous!



Merçi